

Rapport de suivi des consultations publiques

Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
2018-2023

Unités d'aménagement 011-71 et 012-72
Région du Bas-Saint-Laurent

Décembre 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Remerciements

Nous remercions le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent qui a mené cette consultation ainsi que les membres des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) du Bas-Saint-Laurent.

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207
Rimouski (Québec) G5L 8B3

Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735
Courriel : bas-saint-laurent@mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
ISBN (PDF) : 978-2-550-90896-8

Table des matières

Table des matières	II
Contexte	1
Objectifs de la consultation publique.....	2
Unités d'aménagement visées par la consultation publique	3
Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère	4
Conclusion	7
Annexe	8

Contexte

La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (RLRQ, chapitre A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux. Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation du public.

À cet effet, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a organisé une consultation publique sur les modifications apportées aux PAFIO. Un PAFIO est produit pour chaque unité d'aménagement (UA) située sur le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Il faut noter que le territoire de ces UA s'étend au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

Pour en savoir plus sur la planification forestière, consultez le site Web du MFFP, au [Planification forestière | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#).

Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 17 mai au 10 juin 2021 pour les deux UA du Bas-Saint-Laurent (011-71 et 012-72). Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO, plus particulièrement sur les points suivants :

1. La localisation potentielle des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer;
2. Les secteurs d'intervention potentiels (travaux commerciaux et non commerciaux).

Les plans étaient accessibles pour consultation sur le site Web du MFFP à [Plans forestiers régionaux et consultations | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#), ainsi qu'à ses bureaux.

La consultation publique 2021 visait à :

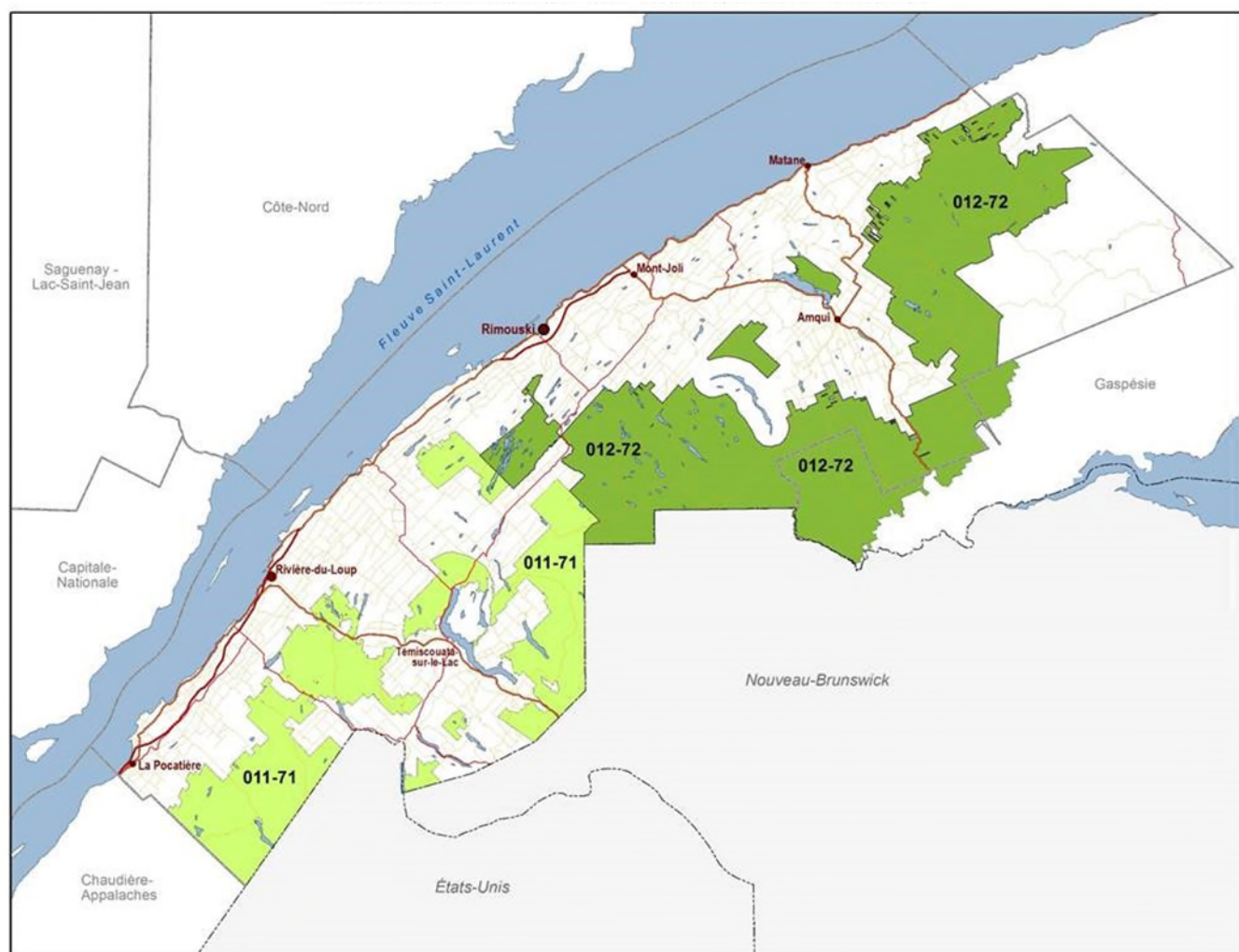
- favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre des décisions éclairées en matière d'aménagement durable des forêts.

Il faut noter que les membres des TLGIRT ont également été consultés.

Unités d'aménagement visées par la consultation publique

La Direction de la gestion des forêts est responsable de la planification forestière des UA 011-71 et 012-72 (figure 1). Le territoire de ces UA va au-delà de la région administrative du Bas-Saint-Laurent, touchant ainsi la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Figure 1 – Unités d'aménagement du Bas-Saint-Laurent



Principaux commentaires reçus et réponses du Ministère

Dans le cadre de la consultation publique, huit personnes ont émis des commentaires (quatre à titre personnel et quatre autres pour un organisme) sur le site Web du MFFP. Les commentaires reçus pendant la consultation et la réponse de la Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent sont présentés dans le tableau 1. Les commentaires ont été émis pour les deux unités d'aménagement, soit cinq pour l'UA 012-72 et trois pour l'UA 011-71. Ils portent sur la localisation et le type de coupe, la période de réalisation ainsi que sur les infrastructures prévues dans le PAFIO 2018-2023. Une réponse personnalisée a été acheminée aux personnes ayant émis les commentaires.

Tableau 1. Commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique selon l'unité d'aménagement visée.

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne est préoccupée par l'absence de certains chemins d'accès menant à des secteurs d'intervention planifiés sur la carte de consultation. Elle souhaite obtenir une carte illustrant les chemins pour ces secteurs en particulier.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP a répondu que, selon le cadre en vigueur, la planification de la voirie forestière est une activité dont la responsabilité est déléguée aux industriels de la région. Même si cette situation n'est pas souhaitée, il arrive, pour toutes sortes de raisons indépendantes de notre volonté, que l'ensemble des travaux de voirie ne puissent pas être planifiés. La planification devrait normalement apparaître dans le cadre d'une prochaine consultation publique. Le MFFP a également rappelé que, pour être réalisés, les travaux planifiés doivent au préalable avoir été consultés.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne se questionne sur les dates prévues de réalisation des inventaires et des travaux de récolte d'un secteur en particulier.	Échange verbal et suivi personnalisé par courriel Le MFFP a mentionné que le secteur ciblé a fait l'objet d'un inventaire d'intervention à l'été 2021 et que sa récolte est incertaine à court terme. Ce secteur a été ciblé en vue de générer des volumes de feuillus durs pour atteindre les garanties d'approvisionnement des industriels. À la suite des résultats des inventaires, de la progression de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) et des besoins en volumes de feuillus durs, le MFFP évaluera la nécessité de planifier une récolte dans ce secteur. S'il est retenu, le secteur pourrait être récolté en 1 à 5 ans. Sinon, il sera reporté à une période indéterminée.

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne est préoccupée par la qualité de l'habitat disponible pour l'orignal dans un secteur ciblé. Elle précise que ce secteur de forêt mature est fréquenté depuis longtemps par de nombreux orignaux, notamment pour l'accouplement. Elle souhaite donc que la forêt mature actuelle soit conservée.	Échanges verbaux et suivis personnalisés par courriel Le MFFP a échangé à de nombreuses reprises avec la personne concernée et plusieurs éléments ont été considérés avant de convenir d'une mesure d'harmonisation. Le MFFP a, entre autres, pris en compte un corridor de déplacement favorable aux orignaux le long du cours d'eau, le respect des droits existants et la présence d'autres utilisateurs. Le MFFP était favorable au report des travaux planifiés en fonction de l'évolution de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. La mesure d'harmonisation des usages (MHU) convenue est la suivante : <i>Récupérer la partie infestée par la TBE durant les opérations de 2022 (9 ha environ) et conserver le reste de la lisière boisée (14 ha environ)</i>. Cette MHU permet de rejoindre les intérêts de chacun, soit d'éviter la perte de matière ligneuse, de respecter les lignes directrices d'aménagement écosystémique dans un contexte épidémique, de préserver les habitats et leur connectivité et de protéger le cours d'eau à cet endroit.
Individu (à titre personnel)	012-72	La personne souhaite que les sentiers récréatifs (quad ou vélo) soient affichés sur la carte de la consultation afin d'optimiser le processus d'harmonisation.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP a répondu qu'il évaluera la possibilité d'ajouter les différents sentiers pour la prochaine consultation publique.
Club Quad Haute-Gaspésie	012-72	L'organisme précise qu'il utilise un sentier dans le secteur ciblé et qu'il souhaite procéder à l'harmonisation des travaux forestiers qui y sont planifiés.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP a répondu que l'harmonisation opérationnelle est de la responsabilité des industriels de la région et qu'elle est réalisée annuellement pour convenir d'ententes, principalement sur les dates des travaux. Le MFFP a dirigé l'organisme vers l'industriel responsable de cette partie du territoire. Le MFFP a aussi proposé à l'organisme d'évaluer la pertinence de participer à la TLGIRT du Bas-Saint-Laurent.
		L'organisme est préoccupé par deux portions de sentier qui ont été endommagées durant les travaux.	Réponse personnalisée par courriel Le MFFP a mentionné que cette situation est anormale pour les sentiers reconnus, car les industriels sont responsables de les remettre en état après les travaux. Le MFFP a rappelé la procédure à suivre pour porter plainte.
Groupe forestier de Témiscouata	011-71	L'organisme est préoccupé par l'ajout d'un chemin planifié par le Bureau de mise en marché de bois (BMMB). Ce chemin donne accès à un vaste bassin de bois (bassin de bois de la rivière Chaude) auparavant enclavé dans le tronçon Monk et traversé par un pont avec limitation de charge. L'organisme ne considère pas le tracé comme optimal pour réduire les distances	Échange verbal et suivi personnalisé par courriel Le MFFP a répondu que le parc linéaire Monk est une voie ferrée désaffectée située sur des terres qui ne sont pas sous l'autorité du MFFP. Le Ministère ne peut y autoriser directement ou indirectement une quelconque activité. De plus, il ne s'agit pas d'un chemin multiusage au sens

CONSULTATION PUBLIQUE PAFIO (2018-2023)			
Participant	UA visée	Commentaire résumé	Suivi du MFFP
		de transport vers la majorité des usines de transformation du Grand-Portage. Il mentionne qu'il serait préférable que la voirie planifiée soit plutôt orientée vers le nord. L'organisme précise que, dans un contexte de mise en marché des bois, les enchérisseurs soumissionnant pour les usines du Grand-Portage seront fortement défavorisés et qu'il est probable que les bois sortiront de la région, car ils ne seront pas économiquement accessibles pour les usines du Grand-Portage.	de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chapitre A-18.1). Dans un contexte de libre marché et de neutralité de l'État, le BMMB a planifié un chemin selon des paramètres qui lui sont propres en l'absence d'accès au secteur. Si un tracé est plus favorable pour les opérations d'un bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement, il est de sa responsabilité de le planifier.
Cascades Cabano	011-71	L'organisme soulève le besoin de prendre en considération un chemin planifié dans la PRAN par l'industrie pour accéder à un secteur d'intervention. Il précise qu'il accepte la possibilité de conserver plus d'une voie de sortie.	<i>Échange verbal et suivi personnalisé par courriel</i> Le MFFP a répondu que le parc linéaire Monk est une voie ferrée désaffectée située sur des terres qui ne sont pas sous l'autorité du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le Ministère ne peut y autoriser directement ou indirectement une quelconque activité. De plus, il ne s'agit pas d'un chemin multiusage au sens de la <i>Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier</i> (RLRQ, chapitre A-18.1). Dans un contexte de libre marché et de neutralité de l'État, le BMMB a planifié un chemin selon des paramètres qui lui sont propres en l'absence d'accès au secteur. Si un tracé est plus favorable pour les opérations d'un bénéficiaire d'une garantie d'approvisionnement, il est de sa responsabilité de le planifier.
Camping du lac Sload	011-71	L'organisme est préoccupé par le maintien de la qualité du paysage depuis le camping. Il demande de ne pas autoriser le secteur de récolte ciblé et il rappelle qu'un encadrement visuel doit être conservé autour du camping.	<i>Suivi personnalisé par courriel</i> Le MFFP précise qu'un encadrement visuel est déjà appliqué au lac Sload, selon les modalités prévues dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). De plus, les interventions planifiées dans ce secteur correspondent à des coupes partielles. Le MFFP a contacté l'organisme pour obtenir des précisions sur sa demande et il est toujours en attente d'une réponse.

Conclusion

La présente consultation a permis au public de s'exprimer et de recueillir ses commentaires. Il faut noter que plusieurs commentaires ont été émis aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Les TLGIRT du Bas-Saint-Laurent regroupent la majorité des acteurs qui ont des intérêts liés à la planification forestière. En effet, la région a proposé une vision inclusive permettant aux organismes touchés par l'aménagement forestier sur une UA de participer, sur une base volontaire, aux travaux des TLGIRT. Cette façon de faire permet de tenir compte de la plupart des préoccupations des acteurs en amont de la consultation publique.

Il est possible de visualiser la [carte interactive](#) de la planification forestière opérationnelle sur le site Web du MFFP ou dans ses différents bureaux de la région.

Annexe

AVIS PUBLIC

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

VOTRE OPINION COMPTE!

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER
INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise une consultation publique sur la modification des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement 011-71 et 012-72 situées sur le territoire public de la région du Bas-Saint-Laurent.

La consultation se tiendra du 17 mai au 10 juin 2021.

Pendant cette période, la population est invitée à s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels 2018-2023 pour le territoire public du Bas-Saint-Laurent. Ces plans sont préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Ils comportent les secteurs potentiels d'interventions forestières pour des coupes et des traitements sylvicoles ainsi que la localisation des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Pour consulter les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et formuler vos commentaires à l'aide du formulaire en ligne: <https://mfip.gouv.qc.ca/bas-saint-laurent-mai-2021/>



Informations par téléphone et courriel

Les bureaux du Ministère demeurent fermés à la clientèle en raison de la pandémie de COVID-19. Les personnes qui n'ont pas accès à un service Internet et qui désirent obtenir plus d'informations peuvent laisser un message vocal aux coordonnées suivantes :

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

- Bureau de Rimouski - Tél.: 418 727-3710, poste 0

- Bureau de Rivière-du-Loup - Tél.: 418 862-8213, poste 0

Il est également possible d'obtenir plus d'informations ou de prendre un rendez-vous virtuel en communiquant par courriel au bas-saint-laurent.foret@mffp.gouv.qc.ca.

Un suivi sera fait dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception du message vocal ou du courriel.

Québec 

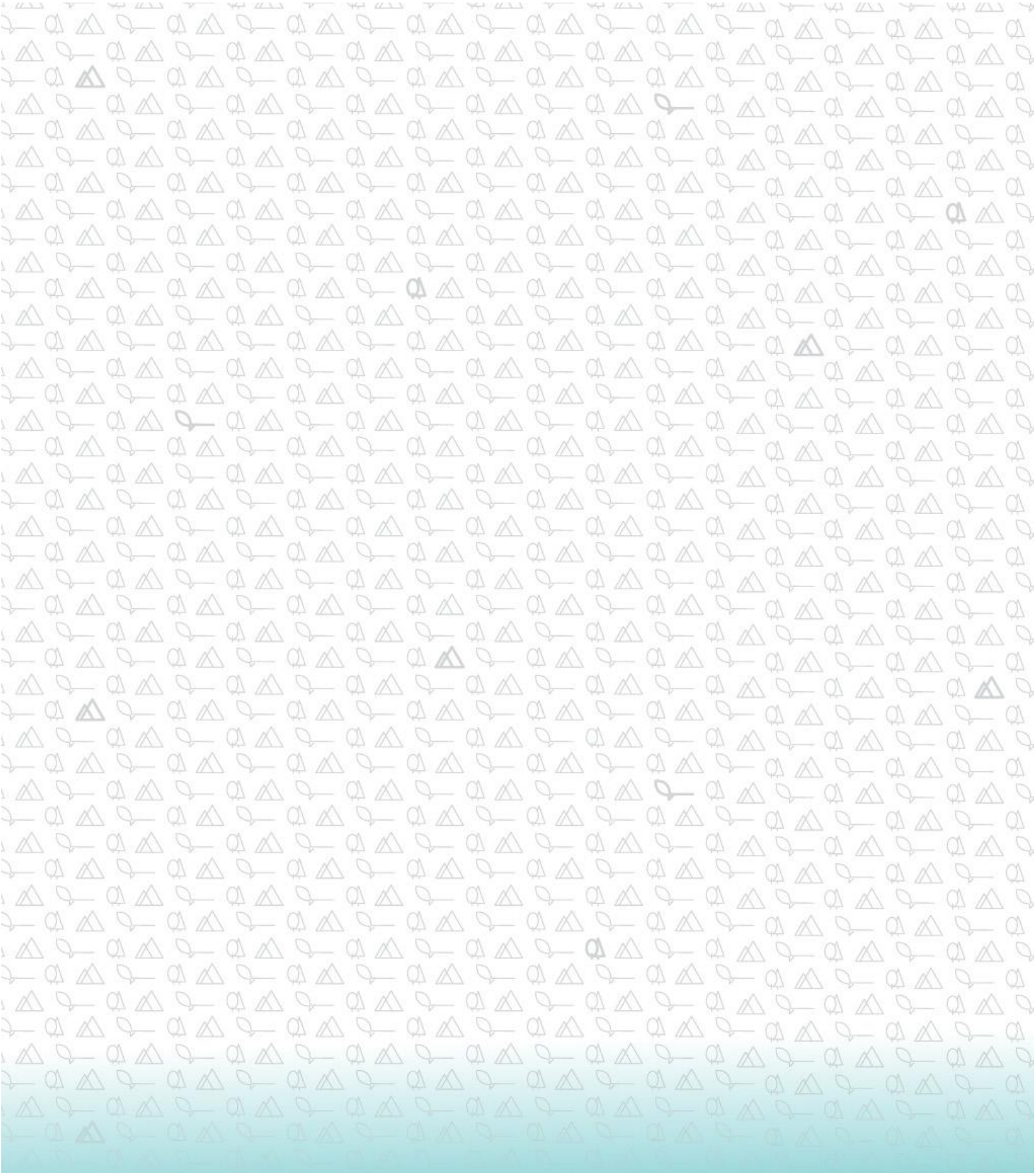
INFO DIMANCHE: LE PLACOTEUX (COMBO)

L'AVANTAGE, VOTRE JOURNAL; L'AVANTAGE GASPÉSIEN; L'AVANT-POSTE (COMBO)

Format: 1/3 Vertical (4,861 x 8,222)

Date de parution: 12 mai 2021

CU1015XXX



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

